

## SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2022

**PRÉSENTS :** Monsieur Michel LEMMENS, **Bourgmestre**  
Madame Murielle BRANDT, **Présidente du CPAS**  
Madame Béatrice LECERF-ZUCCA, Monsieur Sébastien HERBIET, Madame Claire GRAULICH, Madame Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT, **Échevins**  
Monsieur Marc EVRARD, Monsieur Daniel POLLAIN, Monsieur Benoît RAMELOT, Madame Charlotte TILMAN,  
Monsieur Eric COP, Monsieur Alain HENRY, Monsieur Christophe OVIDIO, Madame Malory PLANCHAR, Madame  
Isabelle LEJEUNE, Monsieur Tristan FAGNOUL, Monsieur Romain PHILIPPOT, **Conseillers**  
Monsieur Pierre JAMAIGNE, **Directeur Général**

### LE CONSEIL COMMUNAL,

#### 1. **Modification de la dotation de la zone de police du Condroz (5296) pour l'exercice 2022**

Vu la Nouvelle loi communale ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-40° ;  
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;  
Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;  
Attendu qu'en application de l'article 40, alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998 susvisée, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;  
Attendu que l'article 40 susvisé, alinéa 3, stipule que chaque conseil communal de la zone de police pluricommunale vote la dotation à affecter au corps de police locale ;  
Attendu que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;  
Considérant qu'en application de l'article 250 bis, inséré dans la loi susvisée par la loi du 2 avril 2001 modifiant la loi sur la fonction de police, chaque conseil communal approuve la dotation précitée ;  
Vu la circulaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022 ;  
Vu la décision du conseil communal du 22 décembre 2020 déterminant la dotation à affecter à la zone de police du Condroz pour l'exercice 2021 : 374.287,64 EUR ;  
Vu la décision du conseil communal du 21 décembre 2021 déterminant la dotation à affecter à la zone de police du Condroz pour l'exercice 2022 : 381.267,29 EUR ;  
Considérant la hausse des dépenses en personnel résultant des 5 indexations des salaires de la fonction publique au cours de l'exercice 2022 ;  
Considérant que, après calcul de répartition des dotations communales, le conseil de police propose dans sa délibération du 17 novembre 2022 de majorer la dotation de notre entité à 388.743,12 EUR pour l'exercice 2022 (majoration de 2%) ;  
Vu le plan zonal de sécurité ;  
Entendu Monsieur Michel LEMMENS, Bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;  
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;  
Sur proposition du collège communal ;  
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;  
À l'unanimité,

#### **DECIDE :**

##### Article 1<sup>er</sup>

La dotation à affecter à la zone de police du Condroz (5296) pour l'exercice 2022 est majorée au montant de 388.743,12 EUR (trois cent quatre-vingt-huit mille sept cent quarante-trois euros, douze centimes).

##### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège ;
- à la zone de police du Condroz ;
- à la directrice financière.

#### 2. **Dotation de la zone de police du Condroz (5296) pour l'exercice 2023**

Vu la Nouvelle loi communale ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-40° ;  
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;  
Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;  
Attendu qu'en application de l'article 40, alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998 susvisée, le budget de la zone de police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;  
Attendu que l'article 40 susvisé, alinéa 3, stipule que chaque conseil communal de la zone de police pluricommunale vote la dotation à affecter au corps de police locale ;  
Attendu que la dotation est inscrite dans les dépenses de chaque budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la zone au moins par douzième ;  
Considérant qu'en application de l'article 250 bis, inséré dans la loi susvisée par la loi du 2 avril 2001 modifiant la loi sur la fonction de police, chaque conseil communal approuve la dotation précitée ;  
Vu la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;  
Vu la décision du conseil communal du 21 décembre 2021 déterminant la dotation à affecter à la zone de police du Condroz pour l'exercice 2022 : 381.267,29 EUR ;  
Vu la décision du conseil communal du 6 décembre 2022 majorant la dotation à affecter à la zone de police du Condroz pour l'exercice 2022 à 388.743,12 EUR ;  
Considérant que, après calcul de répartition des dotations communales, le conseil de police propose dans sa délibération du 17 novembre 2022 de fixer la dotation de notre entité à 405.473,65 EUR pour l'exercice 2023 ;

Vu le plan zonal de sécurité ;  
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 21/11/2022,  
Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 30/11/2022,  
Entendu Monsieur Michel LEMMENS, Bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;  
Sur proposition du collège communal ;  
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;  
À l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>

La dotation à affecter à la zone de police du Condroz (5296) pour l'exercice 2023 est fixée au montant de 405.473,65 EUR (quatre cent cinq mille quatre cent septante-trois euros, soixante-cinq centimes).

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège ;
- à la zone de police du Condroz ;
- à la directrice financière.

**3. Avenant à la convention avec la Ressourcerie du Pays de Liège relative à la collecte des encombrants**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;  
Vu l'ordonnance de police administrative générale du 5 novembre 2018 relative à la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers ;  
Vu la convention du 21 février 2017 relative à la collecte des encombrants par la Ressourcerie du Pays de Liège ;  
Considérant qu'outre les circonstances économiques actuelles (notamment, l'augmentation exceptionnelle du coût des énergies), le prix payé à la tonne par les communes pour les collectes d'encombrants est trop faible, d'une part, en comparaison de ce qui se pratique dans d'autres provinces, d'autre part, par rapport aux coûts liés à l'activité ;  
Considérant que les recettes actuellement générées sont insuffisantes pour assurer la rentabilité de l'activité ; que la Ressourcerie du Pays de Liège travaille, dès lors, à perte ;  
Considérant que la Ressourcerie du Pays de Liège est, par conséquent, contrainte de revoir à la hausse le tarif de ses prestations ;  
Vu l'avenant à la convention du 21 février 2017 relative à la collecte des encombrants par la Ressourcerie du Pays de Liège, tel qu'annexé à la présente délibération ;  
Vu les crédits inscrits à l'article 876/12448 du budget ordinaire ;  
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;  
Entendu Monsieur Sébastien HERBIET, échevin de l'environnement en charge des déchets, en son rapport et sa présentation ;  
Sur proposition du collège communal ;  
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;  
À l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>

L'avenant à la convention du 21 février 2017 relative à la collecte des encombrants par la Ressourcerie du Pays de Liège, tel qu'annexé à la présente délibération, **est approuvé.**

Article 2

La dépense sera financée par le crédit inscrit à l'article 876/12448 du budget ordinaire.

Article 3

La présente délibération est transmise :

- à la Ressourcerie du Pays de Liège ;
- à Madame la directrice financière.

**4. AIDE - Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2022 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Attendu que l'assemblée générale stratégique de l'AIDE se tiendra le 15 décembre 2022 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée générale stratégique et les documents annexes :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 ;
2. Approbation du plan stratégique 2023-2025 ;
3. Fixation du contenu minimal des ROI de chaque organe de gestion et approbation des règles de déontologie et d'éthique à annexer au ROI de chaque organe ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

**Pour : 10**

Sébastien HERBIET, Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT, Isabelle LEJEUNE, Murielle BRANDT, Claire GRAULICH, Tristan FAGNOUL, Michel LEMMENS, Marc EVRARD, Romain PHILIPPOT, Béatrice LECERF-ZUCCA

**Abstentions : 3**

Benoît RAMELOT, Malory PLANCHAR, Christophe OVIDIO

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>

L'ensemble des points de l'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

La présente décision est transmise à l'AIDE, Rue de la Digue n°25 à 4420 SAINT-NICOLAS, aux fins de comptabilisation de l'expression des votes du conseil dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

**5. C.H.R.H. - Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2022 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire du CHRH se tiendra le 22 décembre 2022 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire et les documents annexes :

1. Cooptation d'un administrateur jusqu'à l'Assemblée générale électorale de juin 2025 et ratification de la décision du Conseil d'administration;
2. Cooptation d'un administrateur jusqu'à l'Assemblée générale électorale de juin 2025 et ratification de la décision du Conseil d'administration;
3. Approbation, conformément à l'article L1523-14, 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du Plan stratégique 2022-2027;
4. Information et formation aux administrateurs;
5. Approbation du procès-verbal de la séance de ce jour.

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

**Pour : 9**

Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT, Isabelle LEJEUNE, Murielle BRANDT, Claire GRAULICH, Tristan FAGNOUL, Michel LEMMENS, Marc EVRARD, Romain PHILIPPOT, Béatrice LECERF-ZUCCA

**Abstentions : 4**

Sébastien HERBIET, Benoît RAMELOT, Malory PLANCHAR, Christophe OVIDIO

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>

L'ensemble des points de l'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

La présente décision est transmise au CHRH, Rue des Trois Ponts, 2 à 4500 HUY aux fins de comptabilisation de l'expression des votes du conseil dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

**6. ECETIA - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2022 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de ECETIA Intercommunale SCRL se tiendra le 20 décembre 2022 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire et les documents annexes :

1. Plan stratégique 2023, 2024, 2025 - Présentation et approbation ;
2. ADMINISTRATEURS - Démission et Nomination ;
3. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
4. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur ces ordres du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

**Pour : 9**

Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT, Isabelle LEJEUNE, Murielle BRANDT, Claire GRAULICH, Tristan FAGNOUL, Michel LEMMENS, Marc EVRARD, Romain PHILIPPOT, Béatrice LECERF-ZUCCA

**Abstentions : 4**

Sébastien HERBIET, Benoît RAMELOT, Malory PLANCHAR, Christophe OVIDIO

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>

L'ensemble des points de l'ordre du jour et les documents annexes de l'assemblée, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

La présente délibération est transmise à ECETIA Intercommunale SCRL, Rue Sainte-Marie, 5/9 à 4000 Liège, aux fins de comptabilisation de l'expression des votes du conseil dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

**7. IMIO - Assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2022 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de IMIO se tiendra le 13 décembre 2022 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire et les documents annexes :

1. Présentation des nouveaux produits et services ;
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022 ;
3. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2023 ;
4. Nomination de madame Sophie Keymolen au poste d'administrateur représentant les provinces ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

**Pour : 10**

Sébastien HERBIET, Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT, Isabelle LEJEUNE, Murielle BRANDT, Claire GRAULICH, Tristan FAGNOUL, Michel LEMMENS, Marc EVRARD, Romain PHILIPPOT, Béatrice LECERF-ZUCCA

**Abstentions : 3**

Benoît RAMELOT, Malory PLANCHAR, Christophe OVIDIO

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>

L'ensemble des points de l'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

La présente décision est transmise à IMIO, Rue Léon Morel n°1 à 5032 ISNES aux fins de comptabilisation de l'expression des votes du conseil dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

**8. IDEN - Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2022 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de l'IDEN se tiendra le 21 décembre 2022 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire et les documents annexes :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 juin 2022 ;
2. Approbation du plan stratégique triennal 2023-2024-2025 ;
3. Budget 2023 ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>

L'ensemble des points de l'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

La présente délibération est transmise à l'IDEN, Route du Condroz 319 à 4550 Nandrin, aux fins de comptabilisation de l'expression des votes du conseil dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

**9. INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2022 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de la SCRL INTRADEL se tiendra le 22 décembre 2022 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire et les documents annexes :

Bureau - Constitution

1. Stratégie - Plan stratégique 2023-2025 - Adoption
2. Participation - Sitel - Capital - Augmentation de la participation
3. Administrateurs - Démissions/nominations

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

**Pour : 10**

Sébastien HERBIET, Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT, Isabelle LEJEUNE, Murielle BRANDT, Claire GRAULICH, Tristan FAGNOUL, Michel LEMMENS, Marc EVRARD, Romain PHILIPPOT, Béatrice LECERF-ZUCCA

**Abstentions : 3**

Benoît RAMELOT, Malory PLANCHAR, Christophe OVIDIO

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>

L'ensemble des points de l'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

La présente délibération est transmise à la SCRL INTRADEL, Pré Wigi à 4040 Herstal aux fins de comptabilisation de l'expression des votes du conseil dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

**10. NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire stratégique du 22 décembre 2022 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire stratégique de NEOMANSIO se tiendra le 22 décembre 2022 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire stratégique et les documents annexes :

1. Plan stratégique 2023 - 2024 -2025 : Examen et approbation ;
2. Propositions budgétaires pour les années 2023 - 2024 - 2025 : Examen et approbation ;
3. Lecture et approbation du procès-verbal ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

**Pour : 9**

Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT, Isabelle LEJEUNE, Murielle BRANDT, Claire GRAULICH, Tristan FAGNOUL, Michel LEMMENS, Marc EVRARD, Romain PHILIPPOT, Béatrice LECERF-ZUCCA

**Abstentions : 4**

Sébastien HERBIET, Benoît RAMELOT, Malory PLANCHAR, Christophe OVIDIO

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>

L'ensemble des points de l'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

La présente décision est transmise à NEOMANSIO, Rue des Coquelicots n°1 à 4000 LIEGE aux fins de comptabilisation de l'expression des votes du conseil dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

**11. RESA - Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2022 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de RESA se tiendra le 21 décembre 2022 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire et les documents annexes :

1. Elections statutaires : nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires ;
2. Adoption du plan stratégique 2023-2025 ;
3. Prise de participation de plus de 10% dans le capital d'une société active dans la transition énergétique ;
4. Pouvoirs.

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

**Pour : 7**

Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT, Isabelle LEJEUNE, Murielle BRANDT, Claire GRAULICH, Tristan FAGNOUL, Romain PHILIPPOT, Béatrice LECERF-ZUCCA

**Abstentions : 6**

Sébastien HERBIET, Benoît RAMELOT, Malory PLANCHAR, Michel LEMMENS, Marc EVRARD, Christophe OVIDIO

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>

L'ensemble des points de l'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

La présente décision est transmise, pour disposition, à RESA, Rue Sainte-Marie n°11 à 4000 LIEGE, aux fins de comptabilisation de l'expression des votes du conseil dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

**12. Déroulement de la séance - Communications - Procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Président ouvre la séance à 20.00 heures.

Le conseil communal prend acte des communications suivantes données par Monsieur le Président :

- Du courrier du SPW Intérieur, nous informant que la délibération du collège communal du 6 octobre 2022 relative à l'entretien des voiries communales 2022 n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire ;
- Du courrier du SPW Intérieur, nous informant que la délibération du collège communal du 27 octobre 2022 relative à l'acquisition d'un engin de manutention télescopique n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire ;
- Du courrier du SPW Intérieur, nous informant que la délibération du conseil communal du 24 octobre 2022 relative à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés pour l'exercice 2023 et approuvée ;
- Du courrier du SPW Intérieur, nous informant que la délibération du conseil communal du 24 octobre 2022 relative à l'indemnité pour frais de télétravail dans le statut pécuniaire est approuvée ;

- Du courrier du SPW Intérieur, nous informant que la délibération du conseil communal du 24 octobre 2022 relative à l'amendement du statut administratif est approuvée ;
- Du courrier du SPW Intérieur, nous informant que la délibération du conseil communal du 24 octobre 2022 relative à l'octroi d'un chèque-cadeau électronique d'un montant de 40 euros est approuvée ;
- Du courrier du SPW Intérieur, nous informant que la délibération du conseil communal du 24 octobre 2022 relative à l'insertion d'un chapitre sur le télétravail dans le règlement de travail est approuvée ;
- Du courrier du SPW Intérieur, nous informant que la délibération du conseil communal du 24 octobre 2022 relative à la modification du cadre du personnel est approuvée ;
- De l'accord de principe du Gouvernement wallon concernant le subventionnement à hauteur de 498.459,50 EUR du projet de rénovation énergétique de l'infrastructure sportive "Espace des Templiers" dans le cadre du plan national pour la reprise et de résilience (P.N.R.R.) ;
- Du courrier d'ENODIA daté du 21 novembre 2022 concernant la non tenue d'une Assemblée générale en décembre 2022 ;
- De l'arrêté ministériel du 5 octobre 2022 relatif à l'octroi d'une subvention d'un montant de 24.000,00 EUR pour l'élaboration d'un schéma d'orientation locale à Fraineux.

La séance s'étant écoulée sans observation, le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022 est approuvé.  
Après l'épuisement de l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à 21.00 heures.

### 13. Questions orales d'actualité (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)

#### Monsieur EVRARD

Q1 L'entretien des accotements et trottoirs incombe aux riverains. Dans les zones boisées, des citoyens se débarrassent des feuilles mortes en les poussant sur la voirie. D'autres déposent des pierres ou des obstacles sur les accotements. Cela est-il autorisé ?

R1 A priori, non. Aucun déchet ne peut être déposé sur la voirie. Nous intervenons régulièrement pour faire évacuer tous les obstacles placés sur le domaine public de façon à assurer le libre passage.

Q2 La modernisation de l'éclairage public de notre entité est-elle terminée ?

R2 Oui, le remplacement de tous les luminaires existants a été effectué.

#### Monsieur RAMELOT

Q1 Un abribus provisoire a été installé Place Baudouin 1er. Quel sera son esthétique et son emplacement définitifs ? La place pourra-t-elle encore accueillir la fête de Villers-Le-Temple ?

R1 Il s'agit d'un test. L'abri définitif sera en verre et modulable pour pouvoir, au besoin, libérer la place.

Q2 La commune a-t-elle participé à l'appel à projet "Coeur de Villages" lancé par la Wallonie ?

R2 Non. Nous avons concentré nos efforts sur d'autres projets, économiseurs d'énergie.

#### Madame PLANCHAR

Q1 L'éclairage nocturne de la place de Saint-Séverin peut-il être réduit de manière à réaliser des économies ?

R1 Non mais nous ne désespérons pas d'obtenir le remplacement des points lumineux par des LED.

## Huis clos

### 14. Enseignement - Mise en disponibilité totale pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (type I - nouveau régime)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-21 et L1122-27 ;

Considérant que le huis clos se justifie par le fait que des questions de personne sont soulevées ;

Vu le décret du 6 juin 1994, article 57 (officiel subventionné) ;

Vu l'arrêté royal n°297 du 31 mars 1984, articles 10duodécies, 10quatuordecies, 10quindecies, 10sexdecies et 10septdecies ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 mai 1995 ;

Vu le décret du 25 juillet 1996, article 24 ;

Vu le décret du 24 juillet 1997, articles 42, alinéa 3, 148 et 226 ;

Vu le décret du 20 décembre 2001 (1), articles 156, 272 et 405 ;

Vu la circulaire n°1120 du 10 mai 2005 ;

Vu la circulaire n°7198 du 27 juin 2019 ;

Vu la demande datée du 07 novembre 2022 de Monsieur Yves MELIN, directeur de l'école communale de Nandrin et détaché pour mission à la cellule Culture - Enseignement du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles au service Pilotage du PECA au sein du secrétariat général de la FWB, par laquelle celui-ci sollicite l'obtention d'une disponibilité à temps plein du type I pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à partir du 01/07/2023 jusqu'au 30/06/2026 ;

Considérant que Monsieur Yves MELIN prendra sa pension légale le 01/07/2026 ;

Entendu Madame Béatrice LECERF-ZUCCA, échevine de l'enseignement, en son rapport et sa présentation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré ;

PROCEDE au vote par scrutin secret :

- 13 conseillers prennent part au scrutin secret et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

- 13 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

OUI	13
NON	0
ABSTENTION	0

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>

D'accorder la mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la retraite de type I à temps complet à Monsieur Yves MELIN, NISS 630606 213 02 directeur de l'école de Nandrin détaché pour mission à la cellule Culture-Enseignement du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles au service Pilotage du PECA au sein du secrétariat général de la FWB, à partir du 01/07/2023 jusqu'au 30/06/2026.

Article 2

L'intéressé sera rémunéré conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Article 3

Cette décision sera communiquée à l'intéressé et à la FWB.

**15. Enseignement - Mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (type IV - nouveau régime)**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-21 et L1122-27 ;  
Considérant que le huis clos se justifie par le fait que des questions de personne sont soulevées ;  
Vu le décret du 6 juin 1994, article 57 (officiel subventionné) ;  
Vu l'arrêté royal n°297 du 31 mars 1984, articles 10duodécies, 10quatuordecies, 10quindecies, 10sexdecies et 10septdecies ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 mai 1995 ;  
Vu le décret du 25 juillet 1996, article 24 ;  
Vu le décret du 24 juillet 1997, articles 42, alinéa 3, 148 et 226 ;  
Vu le décret du 20 décembre 2001 (1), articles 156, 272 et 405 ;  
Vu la circulaire n°1120 du 10 mai 2005 ;  
Vu la circulaire n°7198 du 27 juin 2019 ;  
Vu la lettre datée du 04 juillet 2022 de Madame Isabelle POLET, institutrice primaire définitive à l'école communale de Nandrin, envoyée à l'Administration communale, par laquelle celle-ci sollicite l'obtention d'une disponibilité à temps plein du type I pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à partir du 09 janvier 2023 jusqu'au 30 avril 2024 ;  
Vu la nouvelle lettre datée du 9 septembre 2022 de Madame Isabelle POLET, institutrice primaire définitive à l'école communale de Nandrin, modifiant la date de début de sa disponibilité à temps plein du type I pour convenance personnelle précédant la pension de retraite au 1<sup>er</sup> février 2023 ;  
Vu la nouvelle demande de Madame Isabelle POLET modifiant sa précédente requête ;  
Considérant que Madame Isabelle POLET prendra sa pension légale le 1<sup>er</sup> mai 2024 ;  
Entendu Madame Béatrice LECERF-ZUCCA, échevine de l'enseignement, en son rapport et sa présentation ;  
Sur proposition du collège communal ;  
Par ces motifs, après en avoir délibéré ;  
PROCEDE au vote par scrutin secret :  
- 13 conseillers prennent part au scrutin secret et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;  
- 13 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;  
Le recensement des voix donne le résultat suivant :

OUI	13
NON	0
ABSTENTION	0

À l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>

D'accorder la mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la retraite de type IV, à temps partiel (12p/s), à Madame Isabelle POLET, institutrice primaire, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 27 août 2023.

Article 2

L'intéressée sera rémunérée conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Article 3

La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil communal du 12 septembre 2022 relative au même objet.

Article 4

Cette décision sera communiquée à l'intéressée.

**16. Enseignement communal - Ratifications de désignations prises par le collège communal**

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;  
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Sur proposition du collège communal ;  
Par ces motifs, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du collège communal du 27 octobre 2022 désignant Madame Marie Buron à titre temporaire du 01/10/2022 au 07/07/2023 en qualité de maîtresse spéciale de religion catholique dans un emploi vacant. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 5 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).  
La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

-----  
Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du collège communal du 27 octobre 2022 désignant Madame Séverine De Faveri désignée à titre temporaire du 01/10/2022 au 07/07/2023 en qualité de maîtresse de psychomotricité, dans un emploi vacant. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 6 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles). La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

-----  
Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du collège communal du 27 octobre 2022 désignant Madame Séverine De Faveri désignée à titre temporaire du 01/10/2022 au 07/07/2023 en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi non vacant dans l'accompagnement scolaire et pédagogique des élèves FLA (Français Langage d'Apprentissage). Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 1 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles). La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

-----  
Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du collège communal du 27 octobre 2022 désignant Madame Laurence Deom désignée à titre temporaire du 01/10/2022 au 07/07/2023 en qualité d'institutrice primaire, dans un emploi vacant dans le remplacement de Catherine VANDENSCHRIK en congé pour mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la retraite de type IV à 1/2 temps. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 12 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).

La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

-----  
Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du collège communal du 27 octobre 2022 désignant Madame Laurence Deom désignée à titre temporaire en qualité d'institutrice primaire, dans un emploi non vacant du 01/10/2022 au 07/07/2023, en remplacement de Catherine LEONET en congé pour prestations réduites justifié par des raisons de convenance personnelle du 29/08/2022 au 07/07/2023. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 12 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).

La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

-----  
Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du collège communal du 27 octobre 2022 désignant Madame Aurélie Robert désignée à titre temporaire du 01/10/2022 au 07/07/2023, en qualité de maîtresse de psychomotricité, dans un emploi vacant. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 2 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).

La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

-----  
Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du collège communal du 27 octobre 2022 désignant Madame Carole Swennen désignée à titre temporaire du 01/10/2022 au 07/07/2023 en qualité d'institutrice primaire, dans un emploi non vacant dans le remplacement de Lorraine



VERPOORTEN en congé pour prestations réduites accordé au membre du personnel qui a au moins 2 enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans du 29/08/2022 au 27/08/2023. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 6 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).  
La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;  
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Sur proposition du collège communal ;  
Par ces motifs, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du collège communal du 27 octobre 2022 désignant Madame Carole Swennen désignée à titre temporaire du 01/10/2022 au 07/07/2023 en qualité d'institutrice primaire, dans un emploi vacant dans l'accompagnement scolaire et pédagogique des élèves FLA (Français Langage d'Apprentissage). Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 6 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).  
La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;  
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Sur proposition du collège communal ;  
Par ces motifs, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du collège communal du 27 octobre 2022 désignant Madame Carole Swennen désignée à titre temporaire du 01/10/2022 au 07/07/2023 en qualité d'institutrice primaire, dans un emploi vacant dans le remplacement d'Isabelle POLET en congé pour mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la retraite de type IV à 1/4 temps. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 6 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).  
La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;  
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Sur proposition du collège communal ;  
Par ces motifs, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du collège communal du 27 octobre 2022 désignant Madame Carole Swennen désignée à titre temporaire du 01/10/2022 au 07/07/2023 en qualité d'institutrice primaire, dans un emploi non vacant dans le remplacement de DEOM Laurence en en congé pour interruption de carrière professionnelle dans le cadre d'un congé parental du 29/08/2022 au 07/07/2023. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 4 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).  
La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;  
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Sur proposition du collège communal ;  
Par ces motifs, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du collège communal du 10 novembre 2022 désignant Madame Stéphanie Colson désignée à titre temporaire du 07/11/2022 au 23/12/2022 en qualité de puéricultrice contractuelle, dans un emploi non vacant, en remplacement de Fabienne BRUSTEN en congé de maladie du 03/11/2022 au 23/12/2022. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 36 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).  
La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;  
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Sur proposition du collège communal ;  
Par ces motifs, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du collège communal du 10 novembre 2022 désignant Madame Aurélie Robert désignée à titre temporaire du 16/11/2022 au 23/12/2022 en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi non vacant, en remplacement de TOUSSAINT Virginie en congé de maladie du 16/11/2022 au 23/12/2022. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 15 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).  
La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du collège communal du 10 novembre 2022 désignant Madame Perrine Bertrand désignée à titre temporaire du 26/11/2022 au 23/12/2022 en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi non vacant, en remplacement de TOUSSAINT Virginie en congé de maladie du 16/11/2022 au 23/12/2022. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 11 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).  
La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

-----  
Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du collège communal du 10 novembre 2022 désignant Madame Perrine Bertrand désignée à titre temporaire du 14/11/2022 au 25/11/2022 en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi non vacant, en remplacement de MAWET Julie en congé de maladie du 14/11/2022 au 25/11/2022. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 26 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).  
La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

-----  
Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**DE RATIFIER** la décision du collège communal du 24 novembre 2022 désignant Madame Eloïse HERPIN désignée à titre temporaire du 16/11/2022 au 28/11/2022 en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi non vacant, en remplacement de TOUSSAINT Virginie en congé de maladie du 16/11/2022 au 23/12/2022. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 11 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).  
La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Pierre JAMAIGNE.



LE BOURGMESTRE,

Michel LEMMENS.